

Groupe Moniteur

À quoi joue *le CFC* ?

Le Centre français de la copie a comparu devant la cour d'appel de Paris, à la demande de journalistes et de syndicats qui voulaient connaître les montants versés au titre des droits de reprographie à un éditeur indélicat, le Groupe Moniteur. Verdict le 9 février. *Par Pablo Aiquel*

Le 13 décembre s'est jouée une étape importante dans l'affaire qui oppose soixante-treize journalistes et les syndicats SNJ et SNJ-CGT à la direction du Groupe Moniteur (filiale d'Infopro Digital). Les magistrats de la cour d'appel de Paris ont écouté les plaidoiries des parties en présence d'une douzaine de journalistes. Depuis 2014 et le rachat du Groupe Moniteur par Infopro Digital, la direction ne verse plus de droits de reprographie aux journalistes, considérant que l'accord Hadopi signé en 2012 (un forfait de 500 € brut) implique une cession totale des droits d'auteur et comprend également la cession des droits de reprographie. Or, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) a dû reconnaître qu'il avait versé, entre 2012 et 2016, plus de cinq millions d'euros au Groupe Moniteur. En moyenne, un million d'euros par an sur les cinq dernières années, dont une part revenait aux journalistes-auteurs. Les avocats des journalistes et des syndicats, maîtres Inès de Blignières et Julien Canlorbe, ont soutenu à l'audience que « la méthode d'interprétation [de la direction] est éminemment contestable » et ont souligné que « le caractère équitable de la répartition doit bien être garanti par le CFC ».

Avocate irritée

À l'audience, l'avocate du CFC a dû choisir où s'asseoir. D'un côté, les avocats du Groupe Moniteur ; de l'autre, ceux des journalistes et des syndicats. La représentante de l'organisme collecteur a opté pour le côté des patrons. Cela n'a pas échappé aux représentants des salariés et la remarque n'a pas manqué d'irriter l'avocate du CFC. Elle a martelé que l'organisme collecteur ne défendait pas plus les auteurs que les éditeurs et que son devoir était de s'occuper de toutes les parties. Mais qu'a fait concrètement le CFC pour défendre, dans ce dossier, les auteurs-journalistes qui l'avaient interpellé ? À la barre,

l'avocate du CFC a rappelé que les représentants des syndicats avaient été reçus au siège de l'organisme et « n'avaient demandé aucun chiffre ». Balivernes ! Le 15 mars 2017, le directeur général du CFC, Philippe Masseron, et la directrice juridique avaient reçu au siège du CFC les représentants des journalistes (Michel Nicolas, du SNJ, l'auteur de ces lignes pour le SNJ-CGT et l'avocate des journalistes, Inès de Blignières), à condition de ne pas évoquer directement le litige qui les opposait au Groupe Moniteur. C'est par courrier, sur proposition des dirigeants du CFC, que les chiffres ont été sollicités. Courrier resté évidemment sans réponse. À quoi joue le CFC ? Pourquoi ne cherche-t-il pas activement à vérifier si les droits de reprographie sont équitablement distribués ? Pour se défendre, l'organisme a même osé indiquer que son rôle se limitait à vérifier « les modalités de répartition », donc l'existence d'un accord... Un accord que le CFC n'a même pas demandé au Groupe Moniteur.

En 2016, le CFC a perçu 29,5 millions d'euros, dont 5 millions représentaient la part à distribuer pour la presse. La direction d'Infopro Digital siège au comité du CFC, composé de deux collègues éditeurs et d'un seul collègue auteurs. Les auteurs-journalistes sont représentés par un seul membre de ce comité, le directeur de la Scam (Société civile des auteurs multimédia). ■



Accord Hadopi dénoncé

L'autre versant de cette bataille juridique est l'accord Hadopi de 2012. Afin d'éviter de nouvelles confusions, la CGT, majoritaire et signataire, a décidé de le dénoncer en novembre 2017. Il s'agit du premier accord Hadopi dénoncé en France. La renégociation doit permettre de mettre noir sur blanc que le forfait Hadopi ne concerne en rien les droits de reprographie et qu'une part des « droits CFC » doivent revenir effectivement aux journalistes-auteurs. Si le CFC joue vraiment son rôle, il devra cesser les versements à l'éditeur indélicat tant que celui-ci n'accepte pas de partager le gâteau. *P. A.*

COMMENT ENCOURAGER LES FRANÇAIS À ENTREPRENDRE ?



"Ce procès est unique"

Entretien avec Inès de Blignières, avocate des soixante-treize journalistes du *Moniteur*, du SNJ et du SNJ-CGT.

En quoi ce procès est-il important pour la profession ?

Il est important car il est unique. C'est la première fois que des journalistes permanents et pigistes assignent leur employeur pour obtenir le paiement de droits d'auteur générés par la reprographie papier et numérique de leurs articles. Depuis 2009 et la loi Hadopi, les journalistes ont perdu une partie importante de leurs droits d'auteur, qu'ils cèdent de façon automatique dans le cadre d'accords d'entreprise Hadopi. Ce procès pose le problème de la validité et de l'interprétation d'un accord Hadopi qui couvrirait les droits gérés par le CFC.

Que retenir de ce combat long de plus de trois ans ?

Qu'il faut faire preuve de patience et de persévérance. Même si le jugement de première instance était défavorable, il fallait continuer et rechercher de nouvelles preuves afin de

faire la démonstration du bien-fondé des demandes. Nous avons fait face à pas mal d'obstacles. La complexité du dossier nous a contraints à mener d'autres investigations. J'ai vraiment été aidée par les syndicats et les demandeurs. Ce travail en commun a permis, grâce à la mise en cause du CFC, de connaître les montants collectés et non reversés aux journalistes.

Quel conseil donneriez-vous aux journalistes de presse écrite, notamment de presse professionnelle ?

Tout journaliste dispose de droits d'auteur dès qu'il écrit un article et que celui-ci est reproduit. Souvent, les journalistes l'ignorent et certaines entreprises de presse ne respectent pas la loi. Sachant que toute publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction au CFC par l'effet de la loi de 1995, je conseillerais aux journalistes d'interroger directement par écrit le CFC, qui



doit leur répondre et qui a de nombreuses obligations à leur égard, notamment celle de veiller à une répartition équitable. Concernant la reprographie papier, même si elle a tendance à baisser, elle représente encore des montants non négligeables, notamment dans la presse professionnelle, largement photocopiée par des bibliothèques, universités, centres de documentation... ■

Propos recueillis par Pablo Aiquel